



## Conditions particulières à l'exécution d'une évaluation réalisée dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

L'inspection de bâtiments ayant été ajoutée à la liste des services essentiels dont l'exécution doit se poursuivre malgré la pandémie affectant actuellement le Québec, il est convenu entre les parties que les conditions particulières ci-dessous devront être respectées lors de l'évaluation de l'immeuble objet de la présente convention, afin de réduire les risques de propagation du virus.

**LE CLIENT** comprend et confirme que, pour des raisons de sécurité, celui-ci ne pourra accompagner physiquement **L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ** lors de l'inspection.

**LE CLIENT** s'engage à fournir à **L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ**, préalablement à la réalisation de l'inspection, les coordonnées des occupants de **L'IMMEUBLE**, de manière que **L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ** puisse mettre en place avec ces derniers les mesures de protections requises, lesquelles incluront notamment :

- La vérification du potentiel de contagion des occupants de **L'IMMEUBLE** ;
- La confirmation de la présence d'au plus un occupant habituel de **L'IMMEUBLE** lors de **L'INSPECTION** ;
- La sécurisation des mesures d'accès à **L'IMMEUBLE** ; et
- La ventilation préalable de **L'IMMEUBLE**, pour l'ouverture de quelques fenêtres et la mise en marche des extracteurs d'air de cuisinière et de salle de bain.

Dans l'éventualité où l'un des occupants est porteur du virus, présente des symptômes s'apparentant au virus, ou déclare avoir été en contact avec un porteur du virus ou une personne présentant des symptômes, l'inspection devra être reportée à une date ultérieure devant être convenue. Une période minimale de six (6) jours sans occupation par une personne porteuse ou présentant des symptômes du virus ou ayant été en contact avec une personne porteuse ou présentant des symptômes devra s'être écoulée avant que l'inspection puisse être refixée.

**LE CLIENT** s'engage à fournir à **L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ**, préalablement à la réalisation de l'inspection, une Déclaration du vendeur sur l'immeuble sur un formulaire reconnu, les documents auxquels celle-ci réfère (factures, garanties, rapports réalisés sur l'immeuble, etc.) ainsi que les coordonnées du vendeur, de manière que **L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ** puisse, avant ou après son **INSPECTION**, lui adresser toute question relative à **L'IMMEUBLE**.



L'inspection de bâtiments n'a pas pour but d'identifier la présence d'une contamination virale à la COVID-19 à l'intérieur de **L'IMMEUBLE** et **L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ** n'a pas à se prononcer sur la contamination des lieux. **L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ** rapportera néanmoins à son rapport les informations qui lui seront transmises par les occupants de **L'IMMEUBLE** à cet égard.

**LE CLIENT** comprend que **L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ** demeure en tout temps seul maître du protocole d'exécution de l'inspection et qu'il pourra en cas de contravention aux mesures de préventions établies par celui-ci, mettre un terme à l'inspection.

**L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ** recommande au **CLIENT** que soit fixée entre eux dans les meilleurs délais, un moment à la suite de l'inspection au cours duquel ils pourront, par le biais d'un moyen de télécommunication qui conviendra aux deux, échanger quant aux constats effectués lors de l'inspection

Date : \_\_\_\_\_

Signature du CLIENT : \_\_\_\_\_

